



Le mardi 20 mai 2025, à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents ou représentés : 16

Présents :

Armel GOURVIL, Maire,  
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL,  
Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjoints,  
Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL,  
Gérald TASSET, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR  
Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux,

Représentée :

Catherine PREMEL-CABIC (procuration à Pascale ALBERT),

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU et Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Gérald TASSET

Assistait également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2025

La séance est ouverte à 19H05

Le Conseil Municipal,

Par Voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 18 mars 2025 avec la réserve suivante : Madame BUGNY-BRAILLY n'était pas présente au conseil municipal du 18 mars 2025. Il s'agit d'une erreur.

19H15 Arrivée de Madame BOTTA-LE ROY Sylvie et Monsieur LE GOUËFF Raymond.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Arrêté n°2025-33 constitutif de la modification de la régie de recettes n°302015 en régie mixte (avances – recettes) pour l'Espace Roz Valan et la mairie de Bohars



La présente décision a pour objet de créer une régie d'avances à la régie de recettes de l'Espace Roz Valan et de la mairie de Bohars. Cette régie d'avance associée avec l'utilisation d'une carte bancaire comme moyen de paiement, doit permettre des achats en ligne sur différents sites internet ne permettant pas le paiement par virement administratif. Le but est de rationaliser les achats et de faire baisser le coût d'achat des biens acquis par la collectivité.

- Arrêté n°2025-34 pour la nomination d'une mandataire suppléante supplémentaire à la régie d'avances-recettes n°302015 pour l'Espace Roz Valan et la mairie de Bohars

La présente décision a pour objet la nomination d'un agent communal, mandataire supplémentaire à cette régie.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025
---

**I. URBANISME**

- I.1 Présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brest,
- I.2 Statut du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise (SIVU PFCA).

**II. FINANCES**

- II.1 Vote des tarifs municipaux 2025,

**III. ENFANCE**

- III.1 Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

N 2025/0520-01 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PAYS DE BREST
--

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

1. Présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brest
  - a. Définition et rôle du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'aménagement du territoire. Il définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, en l'occurrence le Pays de Brest, et s'inscrit dans une réflexion à long terme (15 à 20 ans).

Le SCOT du Pays de Brest (103 communes) veille à assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Son contenu est défini par le Code de l'urbanisme et couvre plusieurs thématiques essentielles : l'habitat, le développement économique, touristique et



commercial, les déplacements, la gestion des ressources naturelles, la préservation des terres agricoles, etc.

Par ailleurs, les règles définies dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les principes du SCOT. Toute contradiction irait à l'encontre des ambitions territoriales. Au contraire, la réglementation du PLU doit faciliter la mise en œuvre des projets portés par le SCOT. Le PLU doit ainsi être conforme aux orientations et objectifs définis par le SCOT, garantissant ainsi une cohérence entre les documents de planification territoriale.

#### b. Les grandes étapes du SCOT du Pays de Brest

Le premier SCOT du territoire a été approuvé en 2011, puis révisé en 2018 pour intégrer les évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR. Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est étendu avec l'intégration de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document a donc été prescrite le 30 avril 2019 afin de couvrir l'ensemble du territoire. De plus, l'adoption de nouvelles lois, notamment la loi Climat et Résilience, impose d'approfondir certaines thématiques, comme la consommation des terres agricoles et naturelles.

#### 2. Projet de SCOT pour le Pays de Brest 2026-2046

Pour le nouveau SCOT, trois axes majeurs, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest sur la période 2026-2046 :

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font du Pays de Brest un territoire rayonnant sur tout l'Ouest breton et au-delà ;
- Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : préserver un cadre de vie de qualité et attractif ;
- S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques, etc.

Le SCOT est composé de trois documents de référence annexés :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes comprenant : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix, des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCOT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

- La mise en œuvre, à son échelle, d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;



- La révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logements associée ;
- Le développement d'un chapitre maritime et littoral, traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de compatibilité entre les différents usages ;
- La prise en compte du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest ;
- Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau ;
- Le développement d'un chapitre consacré à l'énergie ;
- Une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux), ainsi qu'une cartographie de la trame noire ;
- Le développement d'un chapitre dédié au patrimoine bâti.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, les communes du Pays de Brest sont consultées pour avis. Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission des pièces du projet de SCOT pour donner leur avis.

Avis de la commission Urbanisme – Environnement : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable sur le projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest 2026-2046 et d'émettre une réserve :

- Il souhaite que le Maire et le Conseil Municipal gardent la possibilité de définir et conduire librement l'aménagement du territoire de la commune. Il s'avère primordial que la commune de Bohars conserve son droit de regard pour décider les mesures pouvant préserver son cadre de vie.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur le projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest 2026 – 2046 avec une réserve : « Il souhaite que le Maire et le Conseil Municipal gardent la possibilité de définir et conduire librement l'aménagement du territoire de la commune. Il s'avère primordial que la commune de Bohars conserve son droit de regard pour décider les mesures pouvant préserver son cadre de vie ».

N 2025/0520-02 MODIFICATION DU STATUT DU SYNDICAT INTER-COMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE (SIVU PFCA)

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

**EXPOSE**



Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les communes de Brest, Plouzané, Guipavas, Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Saint-Thonan, Guilers, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel, Gouesnou et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que défini par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes membres mais aussi sur le territoire des communes non-membres dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur et, plus particulièrement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ou de moyens,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Depuis la loi NOTRE du 15 août 2015, en matière de gestion de service d'intérêt collectif, Brest Métropole exerce, à titre obligatoire, en application de l'article L 52172-I du Code général des collectivités territoriales, les compétences concernant la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

De ce fait, Brest Métropole assure l'exercice plein et entier de la compétence attachée à la création, la gestion et l'extension des crématoriums pour le compte de ses huit communes membres.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU PFCA pour :

- prendre acte du retrait de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » des huit communes membres de Brest Métropole et ce, consécutivement au transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole,
- permettre l'adhésion de Brest Métropole pour la compétence précitée, tout en maintenant l'adhésion des quatorze communes actuellement membres pour la gestion du service extérieur funéraire et les équipements liés au secteur funéraire ne relevant pas de la compétence de Brest Métropole au titre de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales.

Cette évolution conduit donc à transformer le SIVU PFCA en syndicat mixte fermé dit « à la carte » par transposition des dispositions de l'article L 5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Du fait de l'adhésion de Brest Métropole, il est envisagé que la représentation des membres au sein du comité syndical soit opérée, comme suit :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les six communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- les huit communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.



Tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres et, notamment, pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications et des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans les autres cas, ne prendront part aux votes uniquement les délégués représentant le ou les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération a été approuvé par délibération du comité syndical du SIVU PFCA du 31 mars 2025.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SIVU PFCA de se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que :

- les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par arrêté préfectoral,
- par délibération distincte, il est procédé pour les communes de moins de 10.000 habitants : à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de Brest Métropole,
- D'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte »,
- D'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de Brest Métropole,
- Approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte »,
- Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La commune organise des séjours de vacances à destination des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces séjours s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'accès aux loisirs pour tous.

Conformément aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales, les tarifs des services publics municipaux doivent être fixés par délibération du conseil municipal.

Tarifs prévisionnels :

Quotient familial	Prix du séjour
0-299	60€
300-649	80€
650-799	90€
800-999	100€
1000-1199	110€
+1200	120€

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour le séjour en camp de l'ALSH.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux tarifs suivants :

Quotient familial	Prix du séjour
0-299	60 €
300-649	80 €
650-799	90 €
800-999	100 €
1000-1199	110 €
+1200	120 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et resteront valable tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante.



N 2025/0520-04 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Bohars organise l'accueil des enfants de la commune, durant les temps extrascolaires, notamment les mercredis et les vacances scolaires. Ces temps d'accueil permettent aux enfants de participer à des activités d'éveil et de découverte en dehors du cadre scolaire, favorisant ainsi leur autonomie, l'apprentissage de la vie en collectivité et le vivre-ensemble.

La modification du règlement intérieur s'inscrit dans une volonté d'adapter l'encadrement des accueils de loisirs aux évolutions du service. Ces évolutions peuvent concerner l'organisation des temps d'accueil, les modalités d'inscription, les besoins spécifiques des familles, les normes réglementaires, ou encore les exigences en matière de sécurité et de qualité pédagogique. Mettre à jour le règlement permet ainsi de garantir un fonctionnement clair, cohérent et conforme aux attentes des usagers et aux obligations légales.

Avis de la commission Enfance – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH de Bohars, annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Bohars annexé à la présente délibération.

Celui-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04

Le Secrétaire de séance,  
Gérald TASSIAT

Le Maire,  
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	Absente
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	Absente
JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	Absente
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérald	Secrétaire de séance
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine	Pouvoir à Pascale ALBERT		

